# LE GRAND NANCY VOUS AIDE À ACQUÉRIR VOTRE INSTALLATION DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Une subvention de 50% du coût est accordée pour l'achat d'un dispositif de récupération d'eaux pluviales

La subvention est plafonnée selon la capacité de récupération de 45 euros à 150 euros pour un système de récupération et de ses équipements éventuels.



# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023-2024



**POUR ÉCONOMISER L'EAU, ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES!** 

métropole **GrandNancy** 

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée à travers son Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET) dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le dérèglement climatique.

Afin d'associer la population à cet engagement, il a été décidé de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales hors sol pour un usage extérieur (arrosage,...).

Les particuliers habitant sur le territoire du Grand Nancy ainsi que les coopératives scolaires des écoles, les communes, les associations ou tout autre organisme en charge de jardins familiaux, partagés ou pédagogiques, les bailleurs sociaux installant des systèmes de récupération d'eau de pluie sur le territoire du Grand Nancy et qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût TTC de l'équipement de récupération d'eau de pluie de 150 litres minimum et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement).

La subvention totale est plafonnée selon la capacité de récupération de 45€ à 150€.

### **Comment faire:**

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit :

- de faire l'acquisition de votre ou vos équipements dans le commerce physique de votre choix. Sont exclus du dispositif d'aide financière : les achats sur des sites en ligne.
  - d'obtenir une facture nominative comportant, outre votre nom, le montant de(s) équipement(s) acquis et la date de paiement, le nom et adresse du magasin et le descriptif du matériel (volume du ou des récupérateurs et accessoires éventuels).

(Toutes ces mentions sont obligatoires pour bénéficier de la subvention),

- d'adresser le dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes :
  - un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 4),
  - la facture originale acquittée,
  - un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'énergie, avis d'imposition,...),
  - un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

### Par courrier à :

Métropole du Grand Nancy Direction du Climat et de la Transition Energétique 22-24 viaduc Kennedy - CO 80036 54 035 Nancy Cedex

#### Par mail en format PDF à :

energie-climat@grandnancy.eu

La Métropole accuse réception de la demande par envoi de courriel. La notification de l'attribution est adressée au demandeur après soumission et décision du Président de la Métropole.

# Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information, contactez :

Maison de l'Habitat et du Développement Durable

22-24 Viaduc Kennedy - Esplanade Philippe Seguin 54035 Nancy cedex

Tél: 03 54 50 20 40

Direction du Climat et de la Transition Energétique 22-24, Viaduc Kennedy

54035 Nancy cedex Tél: 03 54 50 21 39

Le dossier et le règlement complet peuvent être téléchargés sur le site Internet du Grand Nancy (www.grandnancy.eu - vivre & habiter - environnement - récupérateurs d'eaux pluviales).

# Règlement 2023-2024 relatif à l'octroi d'une subvention

### **Article 1 : Personnes éligibles**

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder aux :

- particuliers,
- communes,
- · coopératives scolaires,
- associations ou tout autre organisme en charge de jardins familiaux, partagés ou pédagogiques,
- bailleurs sociaux,

une subvention pour l'installation, sur le territoire du Grand Nancy, d'un ou plusieurs équipements de récupération d'eau de pluie hors sol et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement). La capacité d'un récupérateur est obligatoirement de 150 litres minimum

### Article 2 : Matériel subventionné

Cette subvention concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...) exclusivement acheté dans un commerce physique de votre choix.

La capacité minimale d'un des récupérateur doit être de 150L.

### Article 3 : Modalités de calcul de l'aide

La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'équipement de récupération, arrondie à l'euro supérieur et plafonnée selon la capacité du récupérateur de 45 € à 150€.

Capacité de récupération de 150 L à 499 L : Subvention plafonnée à 45€ Capacité de récupération de 500 L à 999 L : Subvention plafonnée à 75€ Capacité de récupération de 1000 L et plus : Subvention plafonnée à 150€

# Chaque foyer est limité à l'obtention d'UNE subvention de l'installation de récupération d'eaux pluviales (même adresse et même nom).

Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une ou plusieurs cuves et éventuellement d'un socle, d'un robinet et d'un kit de raccordement acheté le même jour, dans le même commerce et sur la même facture.

#### Exemples:

1. Un foyer veut équiper ses 4 descentes d'eaux pluviales d'un récupérateur de 150L, d'où une capacité globale de récupération de 4x150= 600L

La Métropole lui accordera alors une subvention pour les dispositifs de 500 à 999L plafonnée à 75€ pour l'ensemble de ces achats.

2. Un foyer veut équiper une seule descente d'eaux pluviale par un seul récupérateur de 1000L

La Métropole lui accordera alors une subvention pour les dispositifs de 1000L et plus plafonnée à 150€.

Le responsable du traitement des **demandes de subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie** est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à **instruire les dossiers de demande de subvention** et sont **conservées 2 ans**. Elles sont destinées à la **direction du Climat et de la Transition Energétique** et à sa direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du **Règlement européen sur la protection des données**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu , via le formulaire présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex.

### Article 4 : Documents constituant le dossier d'attribution

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un courrier de demande d'aide (selon modèle en page 4),
- la facture originale acquittée, mentionnant :
  - o le nom du magasin et son adresse,
  - o la date de paiement et le nom du demandeur,
  - o le descriptif du ou des dispositifs de récupération (capacité de 150 litres minimum) et des accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement)
- un justificatif de domicile sur le territoire du Grand Nancy de moins de 6 mois (facture eau, énergie...),
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

# **Article 5 : Procédure et paiement**

La Métropole du Grand Nancy vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

En cas d'avis défavorable, un courrier ou un courriel vous sera adressé pour vous informer de la décision de la Métropole du Grand Nancy.

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur à l'issue de la décision du Président et du contrôle de légalité.

### Article 6 : Vérification et autorisation de droit à l'image

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Métropole peut être effectuée à tout moment lors de la période de subvention.

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Métropole du Grand Nancy à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

### Article 7 : Entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 suite aux formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Mention manuscrite: « iu et approuve » :
le:
Signature du bénéficiaire de la subvention :

Mantian manuscrite . . . l. . at a manage . . .

Le responsable du traitement des **demandes de subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie** est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à **instruire les dossiers de demande de subvention** et sont **conservées 2 ans**. Elles sont destinées à la **direction du Climat et de la Transition Energétique** et à sa direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du **Règlement européen sur la protection des données**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu , via le formulaire présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex.

### Modèle de courrier de demande d'aide

NOM:	
Prénom :	
Adresse principale:	
Code postal :	
Ville:	
Téléphone :	
Courriel:	
	Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nanc
	Direction du Climat et de la Transition Energétique 22-24 Viaduc Kennedy C.O. 80036 54035 Nancy Cedex

# Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un dispositif de récupération d'eaux de pluies.

Monsieur le Président,

À

Je sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par délibération du 15 décembre 2022, dont j'accepte les modalités.

Je reconnais ne pas avoir bénéficié précédemment de la Métropole du Grand Nancy d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluies

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

, le

- > la facture originale acquittée mentionnant :
  - le nom du magasin et son adresse,
  - la date de paiement et le nom du demandeur,
  - le descriptif du ou des dispositif de récupération (capacité de 150 litres minimum) et des accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement)
  - > un justificatif de domicile (facture d'eau, d'énergie...).
  - > un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

### **Signature**

Le responsable du traitement des **demandes de subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie** est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à **instruire les dossiers de demande de subvention** et sont **conservées 2 ans**. Elles sont destinées à la **direction du Climat et de la Transition Energétique** et à sa direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du **Règlement européen sur la protection des données**. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un **droit d'opposition**, d'un **droit de** 

rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu , via le formulaire présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036 54035 NANCY Cedex.